

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune, en raison du Tour du Piémont Challenge ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Le **Dimanche 05 Juillet 2026 de 08h00 à 17h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- allée Alfred de Musset dans sa partie comprise entre l'avenue Edouard VII et l'intersection allée Gérard de Nerval
- rue Paul Valéry

ARTICLE 2 – Le **Dimanche 05 Juillet 2026 de 14h00 à 16h00**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies ci-dessous pour l'épreuve cycliste, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- allée Alfred de Musset dans sa partie comprise entre l'avenue Edouard VII et l'intersection allée Gérard de Nerval
- allée Emile de Bournac
- allée Paul Valéry
- rue Carrerot dans sa partie comprise entre allée Alfred de Musset et boulevard Barbanègre
- allée Anna de Noailles

ARTICLE 3 – Le **Dimanche 05 Juillet 2026 de 14h00 à 16h00**, une priorité de passage est accordée à l'épreuve cycliste sur les voies ci-dessous suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux :

- avenue de Gelos intersection rue du 14 Juillet
- rue du 14 Juillet dans son intégralité
- rue Marca intersection place de la Monnaie
- rue Jean Biray intersection avenue Gaston Lacoste
- avenue Napoléon Bonaparte intersection avenue Léon Say
- avenue Léon Say intersection avenue Gaston Lacoste
- avenue du Général Poeymirau intersection avenue de Barèges
- avenue du Général Poeymirau intersection allée Alfred de Musset

ARTICLE 4 – La circulation des véhicules est déviée à la diligence des services de Police et des signaleurs suivant les besoins du moment.

ARTICLE 5 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 6 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le

02/07/2026

Pau, le 24 juin 2026